

## Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr TRAMONT Pierre.

Présents : Mmes BEUNEUX - CAVALLERO - QUESSETTE - MM. BARIAC - IGAU - MACIAS - MASSON - TRAMONT.

Excusés : Mme BERDUCAT (qui a donné procuration à Mme CAVALLERO) – M. PRATDESSUS.

Absente : Mme MUN.

Secrétaire de séance : Mme QUESSETTE.

### Ordre du jour :

- virements de crédits,
- employés,
- divers devis,
- questions diverses.

\* \* \* \*

### Virements de crédits.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-2200.00
6413	Personnel non titulaire		2200.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2315 - 15	Installat°, matériel et outillage techni		3500.00
21571	Matériel roulant		-3500.00
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		0.00	0.00
---------	--	------	------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Indemnité d'administration et de technicité - IAT

Le conseil municipal, vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2008 instituant l'indemnité d'administration et de technicité, considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le taux moyen annuel de cette indemnité, pour tous les cadres d'emplois de 0.5 point et de passer ainsi de 3.5 à 4.

Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Le taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

Ces indemnités seront de versées :

- Une partie (3.5 points) mensuellement,
- Le solde (0.5 points) au mois de décembre.

Monsieur le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Création emploi**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme SERE partira à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Le contrat aidé de Mme LATAPIE se termine le 14 février 2019. Il est donc nécessaire de créer un emploi pour embaucher Mme LATAPIE. Il faut donc créer un emploi permanent d'une durée de 26 h 00 hebdomadaires afin de pouvoir nommer Mme LATAPIE stagiaire. Après la publication de la création d'emploi, un délai de deux mois doit être respecté avant de nommer l'agent. La nomination pourra être effective au mois de mars 2019. Un contrat doit donc être établi pour une période d'un mois (du 15/02/2019 au 15/03/2019) pour pouvoir respecter le délai de publication. Il est donc nécessaire de créer un poste non permanent d'un agent contractuel d'une durée de 26 h 00 hebdomadaire.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- la création d'un emploi non permanent d'un agent contractuel pour une durée de 26 h 00 hebdomadaire,
- la création d'un emploi permanent pour une durée de 26 h 00 hebdomadaire,
- l'attribution de l'IAT à Mme LATAPIE à compter du 15 février 2019.

L'assemblée charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes ces démarches et de signer les documents nécessaires.

### **Devis poteau incendie**

Lors du conseil municipal du 23 juillet 2018, l'assemblée avait voté un devis de 1 188.40 € HT concernant la réfection du réseau d'eau impasse des Escales.

La pose d'une canalisation de Ø avait été retenue en vue de la pose d'une borne incendie au fond de l'impasse des Escales.

Monsieur le Maire présente le devis de la société MTP pour un montant de 1 291.08 € HT concernant l'achat de la borne incendie ainsi que le devis de l'entreprise MOREIRA pour sa mise en place d'un montant de 520.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le devis de MTP pour un montant HT de 1 188.40 € ainsi que le devis de l'entreprise MOREIRA pour un montant HT de 520.00 €. Monsieur le Maire est autorisé à déposer des demandes de subventions concernant ces travaux.

Ces dépenses seront inscrites au budget 2019.

### **Devis entreprise MOREIRA – raccordement au réseau d'eau impasse des Escales**

Lors du conseil municipal du 23 juillet 2018, l'assemblée avait voté un devis de 1 188.40 € HT concernant la réfection du réseau d'eau impasse des Escales.

Le raccordement des habitations étant prévu en 2019, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MOREIRA pour un montant de 2 390.00 € brut.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise MOREIRA pour un montant HT de 2 390.00 €.

### **Demande de subvention collège Argelès-Gazost**

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur LATAPIE, professeur de latin au collège d'ARGELES-GAZOST.

Les élèves latinistes partent en voyage scolaire, en Italie.

Afin de baisser le coût du voyage, M. LATAPIE demande une subvention pour l'élève Anna-Sarha GOEB, domiciliée à Villelongue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 50 € à la famille d'Anna-Sarha GOEB.